



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRETÉ**

### **portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE VAL DHUY LOIRET)**

La préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),

**VU** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 13 décembre 2011 prenant acte du changement de la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau portée par l'Établissement Public Loire à partir du 1er janvier 2012,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret),

**VU** la délibération de la du conseil municipal de Saint Cyr en Val du 17 mai 2021 portant désignation du représentant de la ville au sein de la Commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret,

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**Considérant** la désignation de M. Alain MARSEILLE en remplacement de M. Alain CHABASSOL, en qualité de membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret, pour la commune de Saint Cyr en Val,

**Considérant** qu'il convient en conséquence de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE Val Dhuy Loiret,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** –

La composition du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le LOIRET (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée comme suit :

#### **Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

- M. Jean-Philippe GRAND  
Conseiller régional délégué, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Isabelle LANSON  
Conseillère départementale canton d'Olivet, Conseil Départemental du Loiret
- Mme Anne GABORIT  
Conseillère départementale canton de La Ferté Saint Aubin, Conseil Départemental du Loiret
- M. Jean-Pierre MISSERI  
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO  
Vice-président, Établissement Public Loire

#### ***Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :***

- M. Jean-Paul IMBAULT  
Orléans Métropole
- M. Matthieu SCHLESINGER,  
Conseiller délégué, Orléans Métropole
- M. Christian FROMENTIN,  
Vice-président, Orléans Métropole
- Mme Clémence CAILLETEAU-CRUCY,  
Conseillère déléguée, Orléans Métropole
- Mme Sandrine LEROUGE,  
Orléans Métropole
- Mme Anne ROUMEGAS PORCHE,  
Vice Présidente, Communauté de Communes des Loges
- M. Luc DELPLANQUE,  
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges
- M. Jean-Luc BRINON,  
Conseiller communautaire, Communauté de Communes des Loges

- M. Hubert FOURNIER,  
Conseiller communautaire, Communauté de communes Val de Sully

**Communes :**

- M. LECLERCQ Michel,  
Adjoint au maire, Ville d'Olivet

- M. Romain ROY,  
Conseiller délégué, Ville d'Orléans

- M. Alain MARSEILLE  
Adjoint au maire, Ville de Saint-Cyr-en-Val

- M. Gérard BOUDON,  
Adjoint au Maire, Ville de Saint-Denis-en-Val

- M. Pascal DELAUGERE  
Adjoint au Maire, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin

- M. Olivier SILBERBERG  
Conseiller municipal, Ville de Saint-Jean-le-Blanc

- M. Raphaël RAMETTE,  
Conseiller municipal, Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

- M. Marcel POIGNARD  
Conseiller municipal, Ville de Sandillon

- M. Antonio SALERNO  
Conseiller municipal, Ville de Darvoy

- M. Pierre-Edmond LELIEVRE  
Conseiller municipal, Ville de Férolles

- M. Thierry POMMIER  
Conseiller municipal, Ville de Tigy

- Mme Nicole BRAGUE  
Maire, Ville de Guilly

- M. Jacques ROBERT  
Conseiller délégué, Ville de Marcilly-en-Villette

- Mme Michèle DOLLEANS  
Conseillère municipale, Ville de Mareau-aux-Prés

**ARTICLE 2 –**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 modifié, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

### ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

à Orléans, le **25 JUN 2021**  
La préfète 

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.*

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"**